



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2012, à 10 heures

Président : M. Sparber (Vice-Président) (Liechtenstein)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55822X (F)



Merçi de recycler 



*En l'absence de M. Mac-Donald (Suriname),
M. Sparber (Liechtenstein), Vice-président, assure la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection
des droits de l'enfant (suite)**

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/67/41, A/67/225, A/67/256, A/67/230 et
A/67/291) (suite)

**b) Suite donnée aux textes issus de la session
extraordinaire consacrée aux enfants (A/67/229)
(suite)**

1. **M. Glagolev** (Kazakhstan) dit que le Kazakhstan poursuit ses efforts pour mettre le cadre juridique des droits de l'enfant en conformité avec les normes internationales. La coopération entre agences gouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG) et organisations internationales est favorisée par un certain nombre de projets et d'activités réalisés conjointement.

2. L'éducation est un domaine d'intérêt particulier : les dépenses augmentent chaque année et représentent actuellement 3,8 % du PIB, avec un taux de scolarisation de 99,8 %. Une attention particulière est accordée à l'accès des enfants vulnérables à un enseignement de qualité, y compris les enfants handicapés qui représentent actuellement 51,5 % de ceux qui participent à des programmes spéciaux – chiffre qui a doublé depuis 2006. Ceux qui ne peuvent aller à l'école ont reçu des ordinateurs, ont accès à l'Internet et à des logiciels spécialisés, ce qui rend possible un apprentissage à distance de haute qualité.

3. Afin de prévenir le délaissement des enfants, l'absence d'un domicile fixe et la délinquance juvénile, le Gouvernement a mis en place une Commission interdépartementale pour les mineurs et la défense de leurs droits, une base de données unifiée et intégrée de tous les mineurs en situation difficile et des « centres d'adaptation » à des fins d'isolement temporaire et de réhabilitation des délinquants mineurs. De plus, la législation nationale a été harmonisée avec la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ce qui réduit le nombre d'enfants privés de soins parentaux, d'enfants abandonnés et d'orphelins.

4. Dans l'attente de l'examen de son quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Kazakhstan a créé, au sein du Ministère de l'éducation et des sciences, un Comité pour la protection des droits de l'enfant comprenant un conseil des ONG, afin d'assurer la coopération entre les institutions étatiques et non-étatiques et de surveiller le respect des lois relatives à la protection de l'enfance. Le Programme « Enfants du Kazakhstan » mis en œuvre au titre du plan stratégique du Gouvernement pour 2011-2015 porte, entre autres, sur d'autres formes de soins aux orphelins et aux enfants des campagnes.

5. **M. Motanyane** (Lesotho) dit que, en dépit de l'importance traditionnellement donnée aux droits de l'enfant et de la Convention historique relative aux droits de l'enfant largement ratifiée, l'étendue décourageante de la violence exercée à l'égard des enfants montre qu'il est plus urgent que jamais de l'éliminer. Déterminé à s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention, le Lesotho a mis les droits de l'enfant au centre de tous les processus décisionnels et continue à renforcer les lois et politiques nationales pertinentes. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), il rédige le projet de loi sur la protection et le bien-être des enfants ainsi que les règlements judiciaires ayant pour but d'améliorer le système pénale pour les jeunes et il prépare des activités de sensibilisation à cette loi. Le Gouvernement collabore aussi avec l'UNICEF pour faire face à la pandémie de VIH/Sida qui a fait augmenter le nombre d'orphelins et créé le phénomène des foyers dirigés par des enfants. Le nouveau Plan stratégique pour l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant comprend un programme de mobilisation communautaire dans le cadre duquel 81 % des femmes enceintes sidéennes ont reçu un traitement de blocage de la transmission en 2011, et jusqu'à 71 % en 2010, et 60 % des enfants séropositifs ont pu bénéficier du traitement.

6. Des progrès sensibles ont également été enregistrés dans l'enseignement primaire universel, et bien que le Gouvernement puisse avoir des difficultés à assurer l'investissement accru requis, il entend s'attaquer sous peu à l'enseignement secondaire. Il a renforcé son engagement en faveur du bien-être et de la protection des enfants en lançant, en 2008, un service national gratuit d'assistance téléphonique pour les enfants afin de leur donner, 24 heures sur 24, des

conseils, un soutien et une protection; il a aussi mis sur pied des Unités de protection de la femme et de l'enfant dans les postes de police de tout le pays pour établir un climat favorable à l'établissement de rapports confidentiels respectueux des enfants. Le Lesotho est vivement préoccupé par l'augmentation de la traite des êtres humains et de la vulnérabilité particulière des enfants, spécialement les filles. Il demande donc à la communauté internationale de faire tout son possible pour éliminer ce fléau et rendre le monde plus sûr pour les générations futures.

7. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, son Gouvernement a adopté une loi sur la justice pour mineurs en 2011 et préparé un projet de loi sur les soins sociaux et médicaux à l'enfant. La médiation entre victime et agresseur reste un mécanisme alternatif utile pour les jeunes délinquants. Une base de données détaillée sur la protection de l'enfant et un nouveau Plan d'action national pour les questions relatives à l'enfance ont été mis au point. Reconnaissant la nécessité d'intensifier les efforts pour améliorer le respect des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la Convention, le Gouvernement fait appliquer la législation appropriée, en augmentant les ressources allouées spécifiquement à la protection, aux soins de santé et à l'éducation des enfants et en renforçant les institutions.

8. Afin de créer un milieu sûr pour chaque enfant, le Gouvernement a adopté la Stratégie de développement du placement en famille d'accueil et le Plan d'action associé pour 2012-2016 en vue d'améliorer l'efficacité et le financement du système actuel et de le rendre moins restrictif. Il intensifiera d'ici peu ses efforts de promotion de ce type de placement. Si le cadre législatif relatif aux enfants handicapés est conforme aux normes internationales, d'autres mesures s'imposent pourtant pour que la Convention soit pleinement appliquée car les inégalités et la stigmatisation perdurent. Il est indispensable de désinstitutionaliser le système de protection et de concevoir d'autres solutions pour garantir le plein développement des enfants handicapés. Les mesures prises en faveur de l'éducation sans exclusion et pour mettre en place des mécanismes nouveaux tels que la création de bases de données locales et nationales et pour assurer la collaboration entre les services de santé, d'éducation et les services sociaux amélioreraient leur statut.

9. Le Gouvernement a adopté la Stratégie pour la protection contre la violence domestique pour 2011-2015 et, en 2012, il a lancé de nouvelles actions nationales dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ. Une protection efficace requiert un meilleur enregistrement des cas, le renforcement des capacités, des foyers temporaires et l'amélioration du soutien psychologique apporté aux victimes, des normes de contrôle de la qualité et des services, l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre de la Stratégie et des lois y relatives. Il est également nécessaire d'assurer le suivi du nombre de cas de violence et de leur ampleur et de donner la formation appropriée aux professionnels de la santé, aux enseignants et aux travailleurs sociaux en ce qui concerne la procédure à suivre dans les cas de maltraitance soupçonnés. Le système d'établissement des normes et le cadre institutionnel des droits de l'homme du pays seront encore développés grâce aux négociations menées en vue d'adhérer à l'Union européenne et il poursuivra ses efforts en vue de renforcer ses systèmes et ses capacités.

10. **M. Giyorgis** (Éthiopie) dit que son pays respecte ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il a pris des mesures pour la mettre en œuvre pleinement. L'Éthiopie a également adhéré à la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants. Le Gouvernement a donc adopté un certain nombre de lois nationales et donné des directives en vue de créer des comités exécutifs des droits de l'enfant, des centres communautaires de soins pédiatriques et des services de placement dans des familles d'accueil.

11. Le Programme d'extension des soins de santé met l'accent sur des soins préventifs et curatifs sélectionnés. Ces mesures et d'autres ont eu pour résultat la mise en place de systèmes de soins maternels, néonataux et infantiles abordables et accessibles dans tout le pays. Des millions de vies ont été sauvées et une baisse significative du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a été enregistrée entre 2002 et 2010; le taux de mortalité néonatale a presque diminué de moitié. Des ressources substantielles, budgétaires et autres, ont été allouées à l'enseignement primaire de qualité, ce qui a donné des résultats remarquables. Le taux brut de scolarisation dans le primaire est de l'ordre de 95,9 %.

12. Au vu de l'impact négatif de certaines pratiques traditionnelles, le Gouvernement a entrepris les réformes juridiques appropriées et adopté des stratégies telles que campagnes de sensibilisation, de mobilisation sociale et débats sur le rôle des enfants dans le façonnement de la nation. Le travail des enfants étant profondément enraciné dans ses problèmes socioéconomiques plus larges, l'Éthiopie a également ratifié la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, publié le décret n° 377/2003 du Droit du travail afin de protéger les enfants qui travaillent et créé le Forum pour le travail des enfants. Conformément à l'objectif du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, le Gouvernement a adopté et mis en œuvre un Plan d'action national sur le travail des enfants, exécuté par le Ministère du travail et des affaires sociales.

13. La législation éthiopienne interdit l'enrôlement dans l'armée de tout citoyen, en particulier des enfants de moins de 18 ans. Le Gouvernement a créé un Comité directeur national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants qui a rédigé un Plan d'action sur les abus sexuels et l'exploitation des enfants, axé principalement sur la prévention et la réhabilitation. Des mécanismes clairs et des mesures législatives prudentes ont également été mis en place pour faire face à la traite des enfants, en particulier les groupes vulnérables tels qu'enfants handicapés, filles, enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et demandeurs d'asile. La promotion et la protection des droits de l'enfant ne doivent pas être vus en dehors du contexte des efforts de développement national; ils devraient au contraire être au nombre des priorités des programmes de développement.

14. **M^{me} Hosking** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation se félicite que la Convention relative aux droits de l'enfant soit presque universellement ratifiée mais il est indispensable que les États parties la mettent en œuvre par le biais de leur législation et de leurs programmes nationaux. En dépit des progrès signalés dans les rapports, l'étendue des problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale est manifeste. Pour que des progrès mesurables puissent être accomplis dans la lutte contre le fléau inacceptable de la violence à l'égard des enfants, le pays devra redoubler d'efforts et assortir sa volonté politique d'un financement adéquat.

15. En Afrique du Sud, les droits de l'enfant sont protégés notamment par la Child Justice Act et la loi sur les enfants. Le Gouvernement a fait de la violence à l'égard des enfants une de ses priorités et il se félicite de l'importance que donne le Conseil de sécurité à la promotion et à la protection de leurs droits dans les conflits armés. L'urgence de la nécessité d'un cadre législatif conforme aux normes internationales pour protéger les victimes et pénaliser ces actes de violence est reconnue; il faut donc que des ressources suffisantes soient allouées et que les capacités soient renforcées. L'Organisation des Nations Unies doit également coopérer avec les États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies durables et adaptées à un contexte spécifique afin de prévenir la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

16. Conformément à ses obligations internationales et à la Constitution, le Gouvernement a consacré des efforts et des ressources importants à la protection et au développement des enfants grâce à des programmes de développement de la petite enfance, à des soins de santé abordables et à un enseignement de qualité. Pour surmonter les obstacles sanitaires à l'apprentissage, l'Afrique du Sud a mis en œuvre le Integrated School Health Package (Programme intégré de santé scolaire), qui comprend des services médicaux dans les écoles et un enseignement dans ce domaine sur place ainsi qu'un système de protection sociale fournissant des bourses de soutien aux enfants et à leurs familles. Le Gouvernement coopère avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et il a ratifié la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant. Il encourage donc les représentants spéciaux du Secrétaire général à poursuivre leur collaboration avec les organisations régionales comme l'Union africaine. La communauté internationale se doit de laisser un héritage positif aux générations futures.

17. **M^{me} Xareal** (Timor-Leste) dit que son pays s'est engagé à protéger et défendre les droits de l'enfant, en ratifiant la Convention y relative et ses Protocoles facultatifs, peu après avoir retrouvé son indépendance. Les efforts du Gouvernement, tels que décrits dans le Plan stratégique de développement pour la période 2011-2030 et le Plan quinquennal soumis récemment au Parlement, sont axés sur la promotion de programmes généraux de santé et de nutrition pour les enfants et les mères, de programmes de vaccination, l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement

ainsi que sur l'éducation en matière de santé préventive. La santé maternelle et infantile reste prioritaire et des progrès sensibles ont été accomplis pour réduire la mortalité infantile grâce à une politique de santé étendue des services de vaccination, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. En 2009, la Commission nationale pour les droits de l'enfant a été constituée afin d'établir des mécanismes respectueux de l'enfant en vue de les promouvoir. Un parlement des jeunes a également été organisé avec pour résultat des recommandations politiques sur l'éducation, la santé, l'emploi et les loisirs. Timor-Leste est actuellement en train de mettre la dernière touche à son Code pour l'enfant et à sa loi sur la justice pour mineurs en réponse aux observations finales du Comité des droits de l'enfant. D'autres mesures législatives ont été prises, notamment l'adoption d'un plan d'action national des droits de l'enfant et de la loi contre la violence domestique.

18. Convaincu du rôle essentiel de l'éducation dans le développement national, le Gouvernement conçoit des programmes ad hoc afin de promouvoir l'accès universel à l'éducation et il prévoit d'investir dans ce domaine et dans la formation en vue de transformer, d'ici à 2030, le pays en une société éduquée et instruite dont la population contribue au développement économique, social et politique. À cette fin, le Gouvernement a alloué 1,7 million de dollars supplémentaire dans le budget établi récemment pour reconstruire et remettre en état les écoles endommagées par les catastrophes naturelles. Il a également pris des mesures pour s'efforcer d'améliorer la formation des enseignants et garantir l'enseignement obligatoire, en s'inspirant du principe d'inclusion, dans les cinq ans. Timor-Leste se félicite de l'initiative du Secrétaire général « L'éducation avant tout » qui reconnaît qu'un système d'éducation de haute qualité, approprié et inclusif exige une approche à multiples facettes. En conséquence, Timor-Leste mettra en œuvre les stratégies et les mesures appropriées car l'éducation doit s'appuyer sur une communauté sûre, en bonne santé et économiquement stable. Il est donc vital pour assurer son développement que Timor-Leste garantisse à sa jeunesse l'exercice de ses droits et investisse dans son avenir.

19. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Islande) dit que l'Islande se félicite des deux jugements qui font date prononcés récemment par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui ont envoyé

un message très fort au sujet du recrutement des enfants soldats et selon lequel cette pratique ne resterait pas impunie; ces jugements ont introduit des pratiques respectueuses des enfants d'importance vitale en ce qui concerne leur participation, à la fois comme victimes et comme témoins, aux procédures des tribunaux internationaux. Depuis 1998, l'Agence gouvernementale islandaise pour la protection de l'enfance exploite la « Maison des enfants », modèle international de milieu favorable à une justice respectueuse de l'enfant, dans le cadre duquel les services de protection, de santé, d'application des lois et de poursuite travaillent tous ensemble pour mener des enquêtes sur les cas suspectés d'abus sexuel et autres violences à l'égard des enfants. De ce fait, le système judiciaire pour mineurs est plus accessible et efficace; l'Islande est disposée à faire profiter les États Membres intéressés de son expérience.

20. L'Islande est fortement attachée au droit à l'éducation et insiste beaucoup sur son rôle essentiel dans l'égalité sociale, la prospérité à long terme et la participation des jeunes à la vie de la société. Elle se félicite donc de l'Initiative « L'éducation avant tout » qui devrait aider à rehausser le profil social de l'éducation et à renforcer le mouvement mondial de l'éducation pour tous. L'égalité des sexes et la pauvreté restant les principaux obstacles à l'éducation, il est capital que les sociétés investissent dans le droit de tous les enfants à l'éducation.

21. La violence à l'égard des enfants et l'impunité de ces délits sont inacceptables et doivent être inscrits dans le Programme des Nations Unies pour le développement après 2015. L'Islande appuie avec vigueur les appels lancés par les différents organismes des Nations Unies en faveur de la prévention de la violence à l'égard des enfants et de la réponse à y apporter au sein du système judiciaire. Malgré la tendance croissante à abaisser l'âge de la responsabilité pénale et à augmenter les peines infligées aux enfants, rien ne prouve que la délinquance juvénile augmente ou que le traitement plus dur des jeunes délinquants améliore la sécurité publique. Il est beaucoup plus important de la prévenir et de réduire les peines privatives de liberté des enfants. La violence comme moyen de sanction doit toujours être interdite; les réformes de la justice pour mineurs doivent reposer sur des approches sensibles aux enfants et aux différences entre les sexes et prévoir d'autres solutions que des sanctions pénales.

22. Afin d'assurer un avenir prospère et pacifique aux enfants, la communauté internationale doit collectivement relever les défis auxquels ils sont confrontés, tout en reconnaissant qu'ils peuvent donner des avis utiles et qu'ils ont les capacités voulues pour contribuer au type de société qu'ils veulent avoir.

23. **M. Al-Shahwani** (Qatar) dit que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs. Le Qatar a promulgué des lois pour protéger la famille, la maternité et l'enfance, et il compte de nombreuses institutions étatiques et autres qui se consacrent à la préservation des droits de l'enfant, notamment le Conseil suprême pour les affaires familiales, la Fondation qatarienne pour la protection de la femme et de l'enfant, le Centre culturel de l'enfance et le Centre Shafallah pour les enfants ayant des besoins particuliers. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités complètent le cadre législatif et institutionnel. En octobre 2011, en coopération avec le secrétariat de la Ligue des États arabes, le Conseil suprême pour les affaires familiales a accueilli la 17^e réunion du Comité arabe pour l'enfance. M. Al-Shahwani se dit très préoccupé par les violations quotidiennes des droits de l'enfant commises par les autorités israéliennes dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, et souligne que les rapports du Secrétaire général devraient faire état des souffrances de ces enfants.

24. **M. Kasymov** (République kirghize) dit que son Gouvernement se félicite de la nouvelle initiative du Secrétaire général « L'éducation avant tout » et qu'il est prêt à participer à sa mise en œuvre. Le Kirghizistan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs et, depuis lors, il a pris des mesures pour intégrer leurs dispositions dans sa législation nationale, par exemple dans le Code des enfants récemment révisé. Une stratégie de protection sociale porte plus particulièrement sur les besoins des familles et des enfants vivant dans des conditions difficiles. Des mesures ont été prises pour qu'un plus grand nombre d'orphelins et d'enfants issus de familles pauvres aient accès à l'enseignement supérieur et pour leur donner des logements sociaux. De plus, l'UNICEF, présent au Kirghizistan depuis quelques années, a dernièrement signé un programme de coopération conjoint avec le Gouvernement pour 2012-2016.

25. Il est d'importance capitale de prendre en considération les besoins des enfants dans la

planification à l'issue d'un conflit et dans les stratégies plus générales de prévention des conflits. Les différents organes et institutions des Nations Unies doivent coopérer pour mettre en œuvre de telles stratégies. Le Gouvernement est déterminé à remplir les obligations qu'il a contractées au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments appropriés en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. De plus, le Président du Kirghizistan a déclaré 2012 Année de la famille, de la paix, de l'harmonie et du pardon mutuel.

26. **M^{me} Daniel** (Botswana) dit que, malgré les efforts louables et les progrès récents enregistrés au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants, les disparités socioéconomiques toujours plus grandes ont des répercussions négatives sur les droits et le bien-être des enfants. Il est donc d'importance critique de protéger les enfants vulnérables dans tous les contextes. En sa qualité de signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Botswana attache une grande importance à l'application de la loi de 2009 sur les enfants. Le Gouvernement a créé le Conseil national de l'enfance, le Forum consultatif national des enfants et des comités villageois de protection de l'enfance. En septembre 2011, avec le soutien de l'UNICEF, le Botswana a lancé le Plan d'action national pour les orphelins et les enfants vulnérables pour la période 2010-2016, la Stratégie de communication des abus sexuels à l'égard des enfants pour 2010-2014 et des directives sur le Forum consultatif des enfants, la loi sur les enfants et des normes relatives aux soins.

27. L'accès à l'éducation et la qualité de l'apprentissage de base se sont nettement améliorés et les capacités institutionnelles des écoles primaires et secondaires du premier degré ont été renforcées. Le pays a également continué à mettre en œuvre sa politique de développement de la petite enfance et des programmes visant à assurer la protection de l'enfance. Des investissements substantiels dans les infrastructures, en vue de mettre en place un système de soins de santé primaire étendu, a permis d'élargir tout l'éventail des services de santé maternelle et infantile, notamment la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Cependant, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de la santé a été entravée par la persistance de la prévalence élevée du VIH/Sida. Ayant mis

l'accent sur l'objectif 5 dans le cadre de l'accélération de la réalisation des OMD, le pays a élaboré une stratégie pour faire face à la mortalité maternelle avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Ministère de la santé s'efforce de combler les lacunes dans la qualité des services et de remédier aux goulots d'étranglement dans l'application des mesures identifiées dans les stratégies nationales. Étant donné les ressources financières et humaines limitées du Botswana, il est essentiel de renforcer les partenariats avec l'Organisation des Nations Unies et autres partenaires au développement de la société civile et le secteur privé afin de compléter les efforts du Gouvernement.

28. **M. Alaraimi** (Sultanat d'Oman) dit que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs; il est en train de préparer une loi qui intégrera les dispositions de cette Convention dans sa législation nationale. Il a également ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants

29. La coordination entre les institutions gouvernementales chargées du bien-être des enfants incombe au Comité responsable du suivi et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est prévu de réaliser une étude sur la maltraitance des enfants et le Sultanat d'Oman a déclaré 2012 Année de l'enfance. Il s'est penché sur la situation des enfants dans son récent rapport au Conseil des droits de l'homme. Les enfants omanais bénéficient de la gratuité des soins de santé et de l'éducation dont ils ont besoin pour assumer leurs rôles futurs au sein de la société.

30. **M^{me} Murillo Ruin** (Costa Rica) dit que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits de l'enfant et accélérer les progrès dans la réalisation des OMD en tenant compte des intérêts des enfants et de leur participation conformément à la Convention et au document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Afin de surmonter les obstacles, notamment la crise économique, les catastrophes naturelles, la violence et la criminalité organisée qui entravent le progrès, les fonds et programmes des

Nations Unies sont essentiels. Le Costa Rica reçoit une telle assistance technique et un tel soutien à l'appui de son développement national par l'intermédiaire de l'UNICEF en particulier.

31. Pour remédier aux inégalités auxquelles sont confrontées les populations autochtones, il est nécessaire que les droits de leurs enfants soient mieux connus et figurent dans les programmes nationaux et internationaux, en particulier dans le domaine de l'éducation qui aide les enfants à se développer dignement. Le Ministère de l'éducation se concentre donc sur l'éducation interculturelle, en particulier dans les territoires autochtones.

32. Les sentences prononcées récemment par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont beaucoup fait pour combattre l'impunité en rendant responsables les auteurs d'atrocités commises à l'égard des enfants dans le cadre d'un conflit armé – les enfants doivent se trouver à l'école et sur les terrains de jeu, mais pas sur des champs de bataille. Le Costa Rica soutient les mandats du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé et du Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et demande qu'ils soient renouvelés, le financement nécessaire étant imputé au budget ordinaire.

33. Il ressort de l'expérience du Costa Rica que, tout comme dans le cas des partenariats régionaux et internationaux, une coopération constante entre les États et les parties prenantes non étatiques est indispensable. Le pays poursuit inlassablement ses efforts pour lutter contre toutes les formes d'exploitation des mineurs dans le cadre de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de la Feuille de route pour l'élimination du travail des enfants au Costa Rica, initiative conjointe menée sous la houlette du Ministère du travail avec l'appui de l'OIT. Le Gouvernement continuera à donner à la société civile un rôle plus important à travers des mécanismes tels que le Conseil national pour les enfants et les adolescents.

34. Rappelant la Journée internationale de la fille célébrée récemment et en hommage à Malala Youssafzai, elle déclare qu'il appartient à chacun et à chacune de se mobiliser pour changer les règles sociales qui limitent les droits des filles et leurs possibilités.

35. **M. Zulu** (Zambie) dit que le nombre d'enfants vulnérables dans son pays est estimé à 1,3 million environ et que le Gouvernement s'est engagé à protéger les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans les traités internationaux et régionaux pertinents des droits de l'homme et à intégrer en priorité tous ces instruments dans sa législation nationale. Il appartient à l'État de répondre aux besoins élémentaires des enfants et de leur donner la possibilité de participer aux débats sur les questions relatives à leurs droits et à leurs besoins. À cet effet, il investit les ressources humaines et financières requises et met en œuvre des programmes propres à assurer la réalisation des objectifs 2, 3 et 4 du Millénaire pour le développement. L'application de politiques délibérées, avec le soutien de partenaires stratégiques, a débouché sur l'accès universel à l'éducation de base et sur des progrès en matière d'accès universel aux soins de santé. Néanmoins, en dépit de ces acquis, le Gouvernement est toujours confronté à des problèmes sociaux et culturels tels que le fléau du VIH-Sida. Dans les zones rurales et périurbaines, ce problème s'accompagne souvent de ceux du travail des enfants et des mariages forcés précoces qui non seulement perpétuent la pauvreté en déscolarisant les filles mais aussi les exposent à des risques sanitaires plus grands dus aux complications de la grossesse ou de l'accouchement.

36. Le Gouvernement a intensifié ses efforts pour créer un milieu protecteur pour les enfants grâce à un certain nombre de politiques et de lois nationales appropriées. Outre l'examen et la réforme de la législation existante, l'État a créé le Ministère du développement communautaire, de la santé maternelle et infantile ainsi que des unités de police spécialisées et des tribunaux respectueux des enfants. Il collabore aussi activement avec ses partenaires pour exécuter des programmes spécifiques pour les enfants, par exemple programmes sociaux de transferts d'espèces et programmes d'alimentation scolaire pour les enfants nécessiteux, enseignement élémentaire gratuit et politique de réadmission scolaire et soins de santé gratuits pour les filles enceintes.

37. **M. Nina** (Albanie) dit que son pays s'est pleinement engagé à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs et que son Gouvernement a signé récemment le troisième Protocole facultatif. En 2010, il a adopté une nouvelle loi sur la protection des droits de l'enfant; des unités régionales pour les droits de

l'enfant et des unités municipales pour la protection de l'enfance complètent le cadre institutionnel nécessaire à sa mise en œuvre. Le Plan d'action 2012-2015 pour les enfants garantit leurs droits fondamentaux et leur protection. En 2006, le Parlement a adopté la législation relative à la violence domestique en vue de coordonner la réponse des institutions aux cas de violence à l'égard des femmes et des enfants qui ont été signalés et de fournir un soutien et des foyers aux victimes. Dernièrement, la violence domestique sous toutes ses formes a été érigée en crime et les enfants en danger sont soit placés dans des centres de protection soit gardés dans le milieu familial. Les textes de toutes les mesures adoptées ont été rédigés en étroite collaboration avec les organisations concernées de la société civile.

38. Bien que le mariage précoce et autres coutumes contraires au droit international des droits de l'homme soient interdits, ces pratiques persistent encore dans certaines zones rurales. Par conséquent, des efforts sont déployés pour sensibiliser les groupes minoritaires et les amener à changer. Le Ministère de l'éducation et le Conseil des Ministres fournissent aussi des manuels et des repas gratuits aux enfants roms et à tous les enfants qui vivent dans la pauvreté.

39. Le Gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des enfants handicapés par la décentralisation et la désinstitutionalisation, en établissant des centres financés par l'État dans tout le pays et en intégrant ces enfants dans des écoles ordinaires. En conclusion, l'Albanie demande aux États Membres d'agir de concert pour sauver les enfants de Syrie.

40. **M^{me} Shaheed Zaki** (Maldives) dit que les Maldives sont parvenues à l'enseignement primaire universel gratuit et ont fait d'importants progrès pour étendre l'accès à l'éducation secondaire et au-delà; elles restent déterminées à développer durablement l'éducation, en particulier pour les enfants ayant des besoins spécifiques et en ce qui concerne les soins et l'éducation de la petite enfance. La loi de 2012 sur l'éducation préscolaire fait partie des efforts visant à formaliser l'éducation dès la petite enfance et à la rendre également accessible. L'État s'est aussi engagé à améliorer la santé et le bien-être des enfants grâce à des soins abordables, plus accessibles et de grande qualité. Bien que le niveau de malnutrition toujours élevé reste un problème, la survie de l'enfant s'est améliorée, un rang de priorité élevé ayant été attribué à

la réduction des taux de mortalité infantile et néonatale qui ont baissé au cours des 10 dernières années.

41. Malgré de nombreuses initiatives, une meilleure sensibilisation et un changement d'attitudes, les enfants continuent à souffrir et à être témoin d'actes de violence. La législation nationale protège les enfants contre les mauvais traitements physiques et psychologiques mais il ressort d'une étude nationale réalisée en 2008 que la violence persiste dans les foyers comme dans les écoles. Les Maldives ont mis en œuvre beaucoup des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants en créant une ligne d'assistance téléphonique à leur intention en 2010. De nombreuses initiatives législatives et réglementaires ont été prises afin d'améliorer la protection des enfants, notamment les mesures spéciales de 2009 pour les auteurs d'abus sexuels sur les enfants, ce qui a augmenté le nombre de poursuites judiciaires. Le projet de loi proposé relatif aux preuves facilitera également les poursuites pénales et les condamnations; la révision actuelle de la loi sur les enfants harmonisera mieux la législation nationale avec la Convention et ses Protocoles facultatifs.

42. L'agression armée contre Malala Youssafzai est un rappel effroyable de la nécessité d'aborder de toute urgence les problèmes importants qui entravent les progrès des droits fondamentaux des enfants qui leur sont refusés quotidiennement. Le recrutement d'enfants dans les forces armées, la traite, la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants par des organisations criminelles préoccupent vivement la communauté internationale. Les Maldives, en leur qualité de pays et de membre du Conseil des droits de l'homme poursuivront leurs efforts pour lutter contre de tels actes. La promotion et la protection des enfants sont une responsabilité partagée qui exigent des efforts concertés de la part des gouvernements, une meilleure collaboration multilatérale et des investissements plus importants.

43. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) déclare que son pays s'inquiète des assassinats ciblés de personnes soi-disant impliquées dans des activités terroristes et du nombre élevé d'enfants et de femmes tués dans des raids de nuit sur des zones d'habitation réalisés avec des armes américaines. Cette pratique pourrait créer un précédent dangereux; elle demande donc au Représentant spécial du Secrétaire Général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de traiter cette question dans son prochain rapport à

l'Assemblée générale. Le rapport le plus récent du Représentant spécial (A/67/256) ne traite pas de l'impact de l'occupation étrangère sur les enfants et donc d'un principe important du droit international humanitaire relatif aux conflits armés. Il est nécessaire d'avoir un tableau clair de la situation humanitaire des enfants vivant sous occupation étrangère.

44. Comme d'autres membres du Mouvement des pays non-alignés, l'Iran est profondément préoccupé du fait que quelque 69 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'ont pas accès à l'éducation, en particulier en Afrique et en Asie. Si des progrès dans le domaine de l'éducation pour tous ne sont pas faits rapidement, il sera impossible d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté à l'échelon national et international et les inégalités entre les pays et au sein des sociétés deviendront plus importantes. Il se félicite donc de l'Initiative du Secrétaire général « L'éducation avant tout » et espère qu'elle donnera un nouvel élan au mouvement mondial ayant pour but de parvenir à une éducation de qualité, appropriée et sans exclusion pour tous d'ici à 2015.

45. La République islamique d'Iran s'est fortement engagée à protéger les droits des enfants et a donc créé une institution nationale consacrée à promouvoir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, le Parlement a ratifié une nouvelle loi exhaustive sur la protection des enfants.

46. **M^{me} Teo** (Singapour) déclare que Singapour a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995 mais que son parcours pour donner à ses enfants la vie qu'ils méritent a commencé dès ses premières années d'indépendance après la Deuxième Guerre mondiale. La loi sur l'enseignement obligatoire prévoit que tous les enfants doivent terminer l'enseignement primaire et plus de 90 % de chaque cohorte du primaire continuent dans le secondaire. Singapour a des écoles spécialisées pour enfants doués et les options concernant l'enseignement postsecondaire sont également étendues. Un soutien est donné aux enfants ayant des besoins particuliers limités afin qu'ils puissent être scolarisés dans les écoles ordinaires tandis que des écoles spécialisées prennent en charge ceux qui sont plus gravement handicapés. Les programmes de subvention du Gouvernement couvrent les frais de scolarité et d'autres coûts tels que manuels, uniformes et petit-déjeuner quotidien, ce qui permet aux enfants de familles à faible revenu d'avoir la possibilité de suivre un enseignement.

47. Grâce à l'évolution des soins de santé, les taux de mortalité maternelle et infantile sont peu élevés et l'espérance de vie à la naissance est de 81,8 ans. Toutes les femmes enceintes ont accès à des soins prénatals complets, notamment le dépistage du VIH, et leurs bébés sont mis au monde par des médecins ou des sages-femmes formées. Les enfants sont vaccinés contre les maladies évitables sans frais pour les parents et les écoles dispensent des services médicaux et dentaires complets.

48. L'emploi des enfants de moins de 12 ans est interdit au titre de la loi sur l'emploi tandis que la loi sur les enfants et les jeunes protège les enfants contre la maltraitance, le délaissement et l'exploitation et prévoit la réadaptation de ceux qui l'ont enfreinte. La Charte des femmes protège les filles contre l'exploitation sexuelle et le Service de protection de l'enfance collabore avec la police, les écoles, les hôpitaux et les services sociaux pour garantir que les enfants en détresse reçoivent l'aide voulue en temps opportun. Des centres de services familiaux ont été mis en place au sein des communautés pour fournir aux familles et aux enfants défavorisés un soutien social plus important.

49. **M. O'Brien** (Inde) dit que l'Inde, qui compte 400 millions d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans, investit dans l'avenir de ses plus jeunes citoyens, considérant qu'il ne s'agit pas simplement d'une nécessité économique mais d'un impératif moral. Les droits de l'enfant sont inscrits dans la Constitution du pays et dans les politiques nationales concernant les enfants adoptées en 1974. Toutefois, la Charte nationale de 2004 pour les enfants prévoit qu'ils doivent être protégés contre l'exploitation économique et toutes les formes d'abus, de même que dans des domaines tels que les soins de santé et l'éducation. Le Gouvernement s'efforce de répondre aux besoins des enfants au titre de son plan d'action de 2005 et d'un programme intégré de services de développement de l'enfant qui fournit une alimentation supplémentaire aux enfants de communautés à faible revenu et défavorisées et contrôle régulièrement leur état nutritionnel et leur santé. Il organise aussi des campagnes de vaccination, des contrôles médicaux réguliers et des services d'éducation non formelle pour les enfants âgés de 3 à 6 ans. Au titre de la Constitution, l'éducation est gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans et un partenariat public-privé a été mis en place pour permettre aux enfants pauvres d'aller

dans des écoles privées avec le soutien financier du Gouvernement.

50. Pour lutter contre la mortalité infantile et néonatale, le large éventail des programmes du Gouvernement comprend notamment un programme de vaccination universelle, une campagne d'assainissement et un programme de santé procréative et infantile. Depuis 2011, l'Inde est indemne de poliomyélite grâce à son programme national de vaccination contre cette maladie. Les mesures prises dans d'autres domaines comprennent notamment un programme intégré de protection de l'enfance portant sur les délits commis à l'égard des enfants et non pris en compte actuellement dans la loi sur la délinquance juvénile (soins et protection des enfants).

51. La Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant a été créée en 2007 afin de pouvoir juger rapidement les auteurs de délits commis à l'égard des enfants et une loi visant à protéger les enfants contre les délits sexuels a été adoptée. L'élimination du travail des enfants est une priorité du Gouvernement et il est strictement interdit d'employer des enfants de moins de 14 ans. Enfin, pour protéger les filles en particulier, l'Inde a interdit les avortements sélectifs et les mariages d'enfants, pris des mesures pour réduire la discrimination à l'encontre des femmes dans l'éducation et déclaré le 24 janvier « Journée nationale de la fille ».

52. **M. Alcántara Mejía** (République dominicaine) dit que les droits fondamentaux de l'enfant sont garantis par le Code relatif à la protection et aux droits fondamentaux des enfants et des adolescents adopté en 2004. En ce qui concerne les soins de santé, le nombre de nourrissons de moins d'un an qui ont été vaccinés contre les principales maladies évitables dans le cadre du programme national de vaccination a beaucoup augmenté mais de nombreux enfants dominicains continuent à souffrir de déficiences nutritionnelles et d'un retard de croissance. Le Gouvernement donne donc la priorité à la promotion et à la protection du bien-être de tous les membres de la famille mais en particulier à celui des enfants et des adolescents vulnérables, délaissés ou en danger. Dans le cadre des réformes de l'éducation, des salles de classe mobiles ont été mises en place dans tout le pays; les efforts visant à éliminer les abus contre les enfants comprennent notamment la création d'un service d'assistance téléphonique pour leur donner des conseils et signaler les cas de maltraitance ou de disparition.

53. Au niveau régional, la République dominicaine collabore avec d'autres pays d'Amérique centrale pour concevoir des stratégies efficaces de mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants. Elle a également signé un accord de coopération avec l'UNICEF et s'efforce d'exécuter son nouveau programme de pays pour 2012-2013 conçu pour accélérer la réalisation des OMD en mettant l'accent sur les enfants et les adolescents des communautés les plus pauvres et les plus marginalisées, en augmentant les investissements et en comblant les lacunes nationales. Au niveau national, 13 des 57 objectifs spécifiques de la stratégie de développement national de son pays portent sur la protection des droits de l'enfant. Enfin, les initiatives du Gouvernement pour réduire la pauvreté comprennent son programme de solidarité et d'autres programmes visant à créer des possibilités génératrices de revenus pour les familles et les communautés vulnérables et à promouvoir le développement complet des enfants.

54. **M. Gaspar Martins** (Angola) dit que, pour son Gouvernement, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants est prioritaire; il se félicite donc du rapport concernant la protection des enfants contre des pratiques nocives figurant dans certains systèmes juridiques, en particulier en Afrique, publié en 2012 par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'organisation Plan International. Les pratiques nocives sont rares en Angola mais il y a certains cas d'enfants accusés de sorcellerie qui, de ce fait, sont maltraités ou abandonnés. Le Gouvernement collabore donc avec la société civile afin d'éliminer ces pratiques et toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

55. La création du Conseil national de l'enfance a renforcé le système de surveillance et de statistique du pays et le Gouvernement s'efforce de protéger les droits des enfants dans le cadre d'un plan national comprenant 11 engagements à leur égard. En 2008, le Gouvernement a créé un système national d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements et renforcer la collecte de données et les capacités d'analyse du pays. Le Conseil national de l'enfance suit et évalue la mise en œuvre des engagements sur une base trimestrielle.

56. Parmi les autres initiatives, nous pouvons citer l'adoption d'une loi générale sur la protection et le

développement complet des enfants et la mise en place d'un service d'assistance téléphonique pour leur fournir une aide sociale, juridique et psychologique spécialisée. Un fonds national pour les enfants a été créé en vue de financer des mesures en leur faveur. Le code de conduite du tourisme a été élaboré afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans ce contexte et le renforcement des contrôles dans les aéroports et aux frontières aide à prévenir la traite des enfants. Le Gouvernement collabore également avec l'UNICEF pour mettre en œuvre un programme de développement national conçu pour améliorer les conditions sociales et économiques des enfants angolais. Des progrès spécifiques ont été accomplis notamment dans les domaines de la construction d'écoles au titre de l'Initiative des écoles pour l'Afrique et de l'éradication récente de la polio.

57. **M. Khammoungkhoun** (République démocratique populaire lao) déclare qu'il est impossible de respecter les droits de l'enfant sans éliminer l'extrême pauvreté; la communauté internationale doit donc intensifier ses efforts afin de réaliser les OMD et autres objectifs internationalement convenus.

58. Les initiatives lancées par son pays en vue de promouvoir et protéger les droits et les intérêts des enfants comprennent notamment un plan national d'action en faveur des enfants, un programme national conçu pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et une stratégie nationale en matière de nutrition. De plus, le Gouvernement a amendé plusieurs lois portant sur les droits de l'enfant, par exemple la loi sur l'éducation, celle sur le travail et la loi relative à la protection des droits et des intérêts des enfants. La Commission nationale pour la mère et l'enfant publie des directives politiques et des recommandations à l'intention du Gouvernement et intègre les questions concernant la femme et l'enfant dans le programme de développement à tous les niveaux par le biais de ses réseaux nationaux.

59. Au niveau régional, son pays contribue activement à la mise en œuvre de la Déclaration adoptée par l'Association des Nations du Sud-est asiatique (ANASE) sur ses engagements à l'égard des enfants et du plan d'action de l'ANASE en faveur des enfants visant à promouvoir la coopération régionale en améliorant leur survie, leur protection et leur développement dans la région.

60. **M. Rachmianto** (Indonésie) dit que, à l'échelon régional, son pays continue à collaborer avec d'autres pays de l'ANASE à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des enfants dans le cadre de la Commission de l'ANASE sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, et de celui de son cadre stratégique et de son Plan d'action pour le bien-être social, la famille et l'enfance pour la période 2011-2015. Au niveau national, l'Indonésie se concentre sur l'amélioration d'un environnement social respectueux de l'enfant et sûr et elle a renforcé son cadre juridique avec l'adoption, en 2012, d'une loi sur le système de justice pénale pour les enfants. Elle a également ratifié les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

61. En ce qui concerne le suivi, l'Indonésie a mis au point sa base de données pour permettre d'enregistrer et d'établir des rapports sur les cas de violence à l'égard des enfants, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants. De plus, le Ministère responsable de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a été créé en 2009 pour formuler et évaluer les politiques de protection de l'enfant et coordonner les mesures prises à l'échelon national en vue d'assurer sa protection. Le Gouvernement met également en œuvre un programme de bien-être social pour l'enfant dans 33 provinces et il collabore avec toutes les parties concernées afin de diffuser les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dispenser la formation adéquate. La Commission indonésienne de protection de l'enfance diffuse les dispositions de la législation nationale dans ce domaine et les données recueillies; elle répond aussi aux plaintes et assure le suivi et l'évaluation de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

62. En 2010, le Gouvernement a adopté un plan d'action pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants et mis en place des programmes de sensibilisation et des institutions de bien-être social pour aider les enfants des rues. En vue d'éliminer les mariages d'enfants, l'Indonésie a créé des centres dans des écoles et des institutions religieuses afin de fournir des informations et dispenser des conseils sur la santé procréative des adolescents et elle a prolongé la durée de l'enseignement obligatoire de 9 à 12 ans, à partir de 2013. Un programme, comprenant des bourses d'étude

pour les enfants pauvres, a également été mis en place pour empêcher les enfants d'abandonner l'école.

63. **M^{me} Bruell-Melchior** (Monaco) déclare que son pays s'est engagé à protéger la santé des enfants et des femmes, en particulier des groupes les plus défavorisés et ceux des zones rurales. Il appuie donc l'initiative « chaque femme, chaque enfant » et il a adhéré au Mouvement mondial en faveur des enfants lancé par l'UNICEF sous la bannière « S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée », qui a pour but d'intensifier les mesures visant à réduire les décès maternels et infantiles qui peuvent être évités. Le Gouvernement collabore avec les autorités locales et d'autres institutions pour lutter contre la faim et la malnutrition et veiller à ce que les femmes et les enfants monégasques et ceux de ses pays partenaires soient vaccinés et soignés.

64. Le Gouvernement se concentre aussi sur l'élimination de la traite des êtres humains, en particulier celle des enfants et il a renouvelé son accord de coopération avec l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a également signé un accord de coopération avec l'OSCE pour lutter contre la traite dans un pays voisin et pour promouvoir l'intégration sociale de 500 enfants sans protection parentale. Afin de lutter contre la violence à l'égard des enfants, le Gouvernement participe à un programme du Conseil de l'Europe conçu pour construire une Europe pour et avec des enfants. Enfin, l'éducation est indispensable à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et les États Membres doivent garantir le respect total de ce droit, de même que les droits spécifiques des filles.

65. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que son pays s'est pleinement engagé à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des enfants et qu'il est en voie d'adapter sa législation pour leur permettre de les exercer. L'éducation est indispensable au développement de l'enfant et, juridiquement, la Bolivie est tenue de développer le potentiel des enfants handicapés, sans discrimination aucune.

66. La Convention relative aux droits de l'enfant a été intégrée dans la Constitution du pays et mise en évidence dans le Code des enfants qui régit le système de prévention, de protection et de soins complets mis en place à leur intention. Le Plan de développement national de 2006 est conçu de manière à réduire la mortalité maternelle et infantile, alors que le

Programme Tolérance zéro en matière de malnutrition a permis de diminuer avec succès les cas chroniques de malnutrition et d'anémie chez les enfants.

67. La Constitution bolivienne interdit expressément le travail des enfants et un programme de subvention a été créé pour encourager les enfants à poursuivre leur scolarité. De plus, un programme d'alphabétisation a récemment pris fin avec succès. Le Gouvernement a également adopté une loi déclarant 2012 Année de lutte contre la violence à l'égard des enfants dans le cadre de ses efforts pour mettre fin à ce fléau.

68. Le respect des droits fondamentaux des enfants et des adolescents est une garantie des droits et des libertés, du développement et de la paix pour la population toute entière. La Bolivie s'est engagée à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant par le biais de mesures comprenant une perspective intergénérationnelle et garantissant le bien-être non seulement des enfants et des adolescents mais aussi celui de la famille et de la communauté.

69. **M. Wolfe** (Jamaïque) déclare que son pays a accompli des progrès considérables en matière de protection des droits de l'enfant et qu'il a amélioré ses cadres institutionnels et législatifs. La Loi de 2004 sur les soins et la protection de l'enfant protège les enfants contre les abus, le délaissement, l'exploitation et les mauvais traitements et comprend des dispositions destinées à prendre en compte leurs besoins éducatifs, physiques et psychiques. Elle précise également les responsabilités de l'État et des parents en ce qui concerne le bien-être des enfants et les sanctions imposées en cas de non respect. Au niveau institutionnel, l'Agence de développement de l'enfant a la responsabilité globale des enfants abusés, délaissés et abandonnés, ainsi que celle de ceux ayant des problèmes comportementaux tandis que le Bureau d'enregistrement des enfants reçoit et enregistre les rapports concernant les abus dont ils sont victimes. Le Bureau du Juge des enfants représente juridiquement ceux dont les droits ont été violés par les ministères, services ou institutions du Gouvernement.

70. Malgré ces progrès, la Jamaïque continue à se heurter à des problèmes financiers et autres dans la promotion et la protection des droits de l'enfant; les actes de violence à l'égard des enfants tout comme ceux commis par eux sont aussi une source de préoccupation particulière. Pour traiter ce problème, le Gouvernement a ébauché un plan d'action national en

vue d'y apporter une réponse intégrée pendant la période 2011-2016; ce plan a pour but de favoriser un environnement protégeant les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation grâce à des mesures communautaires et familiales de réhabilitation, de réinsertion des enfants en conflit avec la loi et des soins à domicile pour les enfants privés de soins familiaux. Le Gouvernement s'efforce également de renforcer les partenariats public-privé et les programmes communautaires et d'améliorer les compétences parentales dans le cadre de son approche complète et holistique de la violence dans la société.

71. **M. Grima** (Malte) déclare que la législation de son pays se fonde sur les principes inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant; cependant, les mesures de protection de l'enfant qu'il a prises sont encore renforcées par le fait qu'il a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et les deuxième et troisième Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Malte a aussi adhéré à la Convention relative à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (Convention de La Haye) en vertu de la Loi de 2010 sur la protection des enfants.

72. Le Commissariat à l'enfance a été créé en 2003 afin de garantir la promulgation d'une législation sur les droits de l'enfant et la promotion de ses intérêts par l'intermédiaire des médias et de réunions avec des parents et des enfants. Malte a également lancé un projet de politique nationale de l'enfant qui contient des recommandations sur la façon d'améliorer et de mieux promouvoir les droits des enfants en tenant compte des changements économiques, sociaux et démographiques. Cette politique a pour but de donner aux enfants la possibilité de se faire entendre et d'encourager leur participation active de citoyens afin de combler les lacunes existant entre politique et pratique. Un autre fait récent est la promulgation de la Loi sur la protection des mineurs (Enregistrement) de 2010 qui a institué une liste sur laquelle sont inscrits tous les auteurs de délits à l'encontre de mineurs.

73. **M^{me} Alfeine** (Comores) dit que la situation des enfants en Afrique subsaharienne est source de graves préoccupations et que des mesures doivent être prises d'urgence pour rompre le cycle intergénérationnel de l'extrême pauvreté et aborder les facteurs sous-jacents,

notamment composition de la famille, répartition des ressources familiales et condition des femmes. Son pays s'efforce inlassablement d'appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et celles de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant au moyen d'une approche intégrée visant non seulement les enfants mais aussi leurs familles, leurs communautés et ceux qui s'en occupent. Le Gouvernement collabore avec l'UNICEF et ses partenaires au développement afin de réduire la mortalité maternelle et infantile, la malnutrition chronique et les décès dus à des maladies contagieuses. Un programme national de lutte contre le VIH/Sida a été mis en place, un service d'assistance téléphonique gratuit a été créé pour donner des informations sur la maladie et des médicaments antirétroviraux sont fournis gratuitement.

74. L'éducation primaire est gratuite et le Gouvernement veille à ce que les enfants vulnérables puissent jouir de ce droit grâce à sa stratégie nationale de protection des enfants vulnérables qui a eu pour résultat la création de trois centres de soutien aux enfants maltraités et la désignation de juges et de tribunaux pour mineurs. Cette stratégie a pour but de traiter les différentes causes de leur vulnérabilité et de donner des orientations à la société civile et aux autres partenaires pour l'élaboration de plans d'action appropriés. Étant donné les difficultés financières considérables du pays, les Comores demandent à leurs partenaires au développement de leur fournir un soutien additionnel pour assurer la promotion du bien-être et du développement complet des enfants.

75. **M. Momen** (Bangladesh) déclare que la ratification, par son Gouvernement, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles facultatifs ainsi que celle de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination témoignent de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. De plus, la Constitution nationale garantit les droits des enfants et le Gouvernement a adopté diverses politiques et lois, notamment, en 2011, une politique nationale et un plan d'action national en faveur des enfants, de même qu'une loi sur la violence à l'égard des femmes et des enfants. Un projet quinquennal sur l'autonomisation et la protection des enfants est mis en œuvre pour instaurer une culture de respect des droits de l'enfant.

76. Au niveau régional, l'Inde a adopté la Convention de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (ASACR) relative aux accords régionaux pour la promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud et la Convention de l'ASACR relative à la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution en Asie du Sud.

77. Une politique nationale globale en matière d'éducation adoptée en 2010 garantit l'éducation pour tous, gratuite pour les filles aux niveaux primaire et secondaire. Des manuels gratuits et des programmes de nutrition aident à réduire les taux d'abandon scolaire et un fonds d'affectation spéciale a été créé pour permettre aux enfants doués issus de milieux défavorisés de recevoir une éducation. Le Gouvernement travaille à l'amélioration de la situation nutritionnelle des adolescents, encourage les mariages tardifs et se concentre sur les soins nécessaires pendant les 1 000 premiers jours d'existence. Il a prolongé le congé maternité de quatre à six mois et mis en place un programme de bons de santé maternelle et d'allocations aux mères afin d'aider les familles pauvres. Un programme de vaccination universelle a aidé à diminuer le taux de mortalité infantile du pays.

78. Le Gouvernement collabore avec le secteur privé et les ONG à la mise en œuvre de programmes spéciaux en faveur des enfants défavorisés, des enfants des rues et des enfants handicapés. Des hôpitaux spécialisés et des écoles de médecine ont été créés pour les enfants ayant des besoins particuliers. Les valeurs de la famille jouent un rôle prépondérant dans la protection de l'enfance et les États Membres doivent donc préserver ces valeurs.

La séance est levée à 13 h 05.